



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse



DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPECIALISE (DEES) Diplôme de Niveau 6



Formation initiale et continue



TABLE DES MATIERES

LA PROFESSION D'EDUCATEUR SPECIALISE	3
LA FORMATION D'EDUCATEUR SPECIALISE	4
FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION	10
L'ADMISSION EN FORMATION	11
LA PROCEDURE D'INSCRIPTION	12

LA PROFESSION D'EDUCATEUR SPECIALISE

L'Éducateur Spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans leur développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

L'Éducateur Spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

L'Éducateur Spécialisé intervient dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion.

Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire ou pluriprofessionnelle. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande des personnes accompagnées.

En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il est amené à organiser et/ou coordonner des projets et/ou mobiliser des équipes dans la mise en place d'actions socio-éducatives en interne ou dans le cadre de travail en partenariat. Il est en lien avec des partenaires et des réseaux d'acteurs du territoire.

L'Éducateur Spécialisé est en veille et développe une expertise sur les évolutions du secteur ou de l'environnement dans lequel il agit et intervient. Il intègre les évolutions dans son activité et dans ses modes d'intervention et partage ses analyses avec les acteurs concernés.

L'Éducateur Spécialisé travaille auprès d'enfants, d'adultes, de familles et de groupes en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir.

L'Éducateur Spécialisé contribue au processus de socialisation et d'autonomie des personnes. Il favorise à ce titre, le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans l'environnement des personnes et de la société. Il participe ainsi au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne et peut contribuer à son insertion socioprofessionnelle.

LA FORMATION D'EDUCATEUR SPECIALISE

✦ Le cadre réglementaire

Référence de la certification visée :

- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Référentiels utilisés :

Annexes de l'Arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

- Annexe 1 : Aspects règlementaires
- Annexe I : Référentiel de certification
- Annexe III : Objectifs des périodes de formation pratique

✦ Objectifs et attendus de la formation

La formation théorique est constituée de 1450 heures, elle s'articule avec des temps d'immersion en milieu professionnel (2100 heures de formation pratique soit 60 semaines de stage) constituant ainsi une tresse pédagogique « théorie/pratique » pendant les trois années d'études.

Le référentiel de compétences est organisé en 4 domaines de compétences (DC) :

DC1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (450 heures)

- Créer les conditions favorables à la rencontre
- Instaurer une relation éducative avec la personne ou le groupe
- Recueillir l'expression des personnes
- Identifier les potentialités des personnes
- Se saisir des opportunités du quotidien pour faire vivre la relation éducative.
- S'appuyer sur des temps d'échanges et des activités éducatives

DC2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (500 heures)

- Mobiliser les ressources de la personne, de la famille ou du groupe et de l'environnement
- Favoriser la participation de la personne à l'accompagnement éducatif
- Animer le quotidien
- Créer des espaces de disponibilité et des espaces de créativité
- Exercer une fonction symbolique permettant la distinction des rôles et places dans une société
- Accompagner et transmettre la connaissance, la compréhension et l'appropriation des règles sociales permettant à la personne ou au groupe de s'y inscrire en tant que citoyen
- Créer les conditions pour la communication entre les personnes et dans le groupe
- Accompagner la personne dans la construction de son identité et de sa singularité

DC3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (250 heures)

- Soutenir la participation de la personne et de son environnement dans la construction de son projet personnalisé et dans le suivi des actions mises en place
- Mettre en œuvre et suivre le projet socio-éducatif avec l'équipe.
- Assurer la coordination du projet
- Evaluer avec l'équipe les actions menées dans le cadre du projet socio-éducatif
- Communiquer et informer sur le projet socio-éducatif
- Rédiger des écrits professionnels
- Mobiliser un travail d'équipe, partenarial et de réseau
- Contribuer à construire les ressources de l'équipe

DC4: Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles (250 heures)

- S'impliquer dans une veille professionnelle sur l'évolution du champ social ou éducatif
- S'informer, comprendre et connaître les politiques publiques
- Actualiser ses connaissances du champ socio-éducatif dans une pluralité des références
- Participer à une démarche d'évaluation en continu en lien avec le projet institutionnel
- Transmettre et partager ses connaissances et sa pratique
- Faire des propositions sur la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec les besoins repérés

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) est validé au terme des 3 années de formation et après certification des 4 domaines de compétences (au moins 10/20 pour chacun des DC).

Le diplôme est reconnu au grade Licence universitaire (180 ECTS), ce qui permet des passerelles vers des Masters (sciences de l'éducation par exemple).

✳ Taux de réussite et d'insertion:

A l'issue du parcours de formation, nous pouvons observer un bon taux de réussite et une insertion professionnelle optimale :

	2020
TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME	98%
TAUX D'INSERTION	96%
CDI	40%
CDD	56%
POURSUITE D'ETUDE	4%

✘ Planification prévisionnelle

La formation théorique se déroule en présentiel et en distanciel.

		Pour les personnes en « voie directe »	Pour les personnes salariées
DC1	Accompagnement social et éducatif spécialisé	450 h	450 h
DC2	Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	500 h	500 h
DC3	Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	250 h	250 h
DC4	Implication dans les dynamiques institutionnelles et inter institutionnelles	250 h	250 h
STAGE		2100 h	280 hors structure

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Heures Théorique	301 heures	322 heures	266 heures	294 heures	156 heures	111 heures
Formation pratique	245 heures	315 heures	350 heures	350 heures	525 heures	315 heures

Ci-dessous la temporalité des épreuves de certification du référentiel d'Éducateur Spécialisé en fonction des semestres et des Domaines de Compétences.

Semestre 1 IRTS	Semestre 2 IRTS	Semestre 3 IRTS	Semestre 4 IRTS	Semestre 5 IRTS	Semestre 6 IRTS	Semestre 6 Rectorat
		DC3.1 Elaboration d'une communication professionnelle	DC3.2 Dossier sur le travail en équipe et les dynamiques institutionnelles	DC2.1 Etude de situation individuelle ou collective	DC2.2 Projet éducatif spécialisé	
			DC4.1 Analyse d'une problématique territoriale ou partenariale	DC4.2 Contrôle de connaissances des politiques sociales	DC1.1 Présentation du parcours de formation	DC1.2 Mémoire de Pratique Professionnelle
Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Evaluation 30 ECTS	Total 180 ECTS

✘ Dispenses et allègements

① La dispense de formation

Présentation

Conformément à la réglementation en vigueur, elle permet à tout candidat d'obtenir d'office la certification du ou des domaine(s) de formation concerné(s). Ainsi, le candidat n'a pas à suivre les heures de cours ou de stage. Il est dispensé de l'épreuve de certification. Il est toutefois possible, sous conditions, d'assister aux cours des domaines de formation lorsque ceux-ci s'inscrivent dans l'intérêt du processus pédagogique de l'apprenant.

Candidats éligibles

Les candidats concernés par une dispense de formation sont les candidats titulaires du DEASS, DEEJE, DEETS et DECESF.

Extrait du texte réglementaire

Article 8 des arrêtés du 22 août 2018 : « En application de l'article D.451-8 du CASF, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés acquis pour les titulaires du DEASS, DEETS, DEEJE et du DECESF. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certifications correspondantes. »

<i>Domaines de Compétences</i> <i>Diplôme détenu par le candidat</i>	DC 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	DC 2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	DC 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	DC 4 Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter-institutionnelles
Diplôme d'État d'assistant du service social DEASS			Dispense	Dispense
Diplôme de conseiller en économie sociale familiale DECESF			Dispense	Dispense
Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants DEEJE			Dispense	Dispense
Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé DEETS			Dispense	Dispense
Diplôme d'État aux fonctions d'animation ou diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport DEFA / DEJEPS			Dispense	Dispense

② L'allègement de formation

Présentation

L'allègement de formation permet au candidat qui en fait la demande et après validation par l'équipe pédagogique, de bénéficier d'une réduction du nombre d'heures de formation théorique et/ou pratique d'un ou plusieurs domaine de formation, tout en étant soumis aux épreuves de certification relatives au diplôme d'Etat concerné. Cet allègement ne peut excéder un tiers de la durée de la formation.

Candidats éligibles

Tout candidat qui souhaite valoriser son niveau de formation ou ses diverses expériences professionnelles ou personnelles. Ici, le candidat devra démontrer que ses diplômes ou expériences lui ont permis d'acquérir des savoirs relatifs au Diplôme d'Etat en travail social visé, qui peuvent ainsi faire l'objet d'une réduction du temps de formation. Le candidat ne sera pas pour autant dispensé des épreuves de certification.

Extrait du texte réglementaire

Article 5 des arrêtés du 22 août 2018 : « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation, dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Pour les candidats n'ayant pas à valider les 4 domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. ».

[③ Etapes à suivre pour les demandes de dispenses et d'allègements](#)

Elaboration du dossier

Le candidat élabore sa demande de réduction du temps de formation comportant les pièces suivantes :

- ✓ Demande écrite motivée et argumentée précisant les contenus, modules ou domaines de formation du diplôme d'Etat visé et pouvant faire l'objet d'une réduction
- ✓ Copie des diplômes obtenus
- ✓ Copie des attestations d'expérience professionnelle
- ✓ Détail des programmes de formation suivis le cas échéant

Le dossier est constitué librement mais il est préférable de réunir l'ensemble des pièces et documents dans une pochette portant le nom du candidat et l'objet de la demande.

Commission pédagogique

La demande du candidat est examinée lors d'une commission, qui est constituée du chef d'établissement, du responsable de la formation et des membres de l'équipe pédagogique de la formation. A l'issue de cet examen, la commission peut prononcer plusieurs conclusions :

- ✓ Soit la demande du candidat est acceptée dans sa totalité. Le candidat obtient donc une réduction d'un tiers du temps de la formation, pour le(s) domaine(s) de formation concerné(s). Cependant, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- ✓ Soit la demande du candidat est partiellement acceptée : nombre de domaines de formation allégés et/ou nombre d'heures de formation allégés. La commission d'allègement de formation, peut en effet, octroyer un allègement de formation moindre que le tiers de temps autorisé. Tout comme pour le premier cas, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- ✓ Soit la demande du candidat est rejetée. Le candidat est donc invité à suivre l'ensemble des heures de formation et doit se présenter à l'ensemble des épreuves de certification.

Résultat de la commission

A l'issue de la commission, le candidat recevra la conclusion de la commission par voie électronique et postale. Si une réduction de formation a été prononcée par la commission, alors, le candidat se verra proposer un plan individualisé de formation, qu'il devra signer.

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une dispense ou d'un allègement pourront en faire la demande une fois les résultats des épreuves d'admission prononcés, en envoyant par courrier postal ou voie numérique, un courrier motivé et argumenté, un CV détaillé, ainsi que les diplômes et titres justifiants des compétences et connaissances, tout document permettant d'instruire judicieusement le dossier.

✘ **Personnes en situation de handicap**

L'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.

Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap Séverine MARCHAL : severine-marchal@irts-paccaorse.com

FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION

✦ Formation initiale : 85 places

Formation subventionnée par la Région Sud-PACA, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi. Cette formation n'ouvre pas droit à une rémunération, mais à une bourse ou indemnité versée mensuellement par la Région Sud-PACA, en regard de la situation de l'étudiant.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection, puisque 85 places sont ouvertes. Une liste complémentaire sera établie si nécessaire.

✦ Formation continue et apprentissage

Formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un opérateur de compétence (OPCO, TRANSITION PRO ...) finance l'intégralité du coût de la formation, soit 17 400 euros.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à un « examen » et doivent avoir à minima 10/20 à l'épreuve orale pour être admis.

✦ Coût des épreuves de sélection : 80€

✦ Lieu de formation

IRTS PACA & Corse
20 bd des Salyens
CS 81133
13267 Marseille Cedex 08
(04 91 76 99 00

L'ADMISSION EN FORMATION

✦ Les conditions d'admission

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire du baccalauréat;
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

✦ L'épreuve d'admission

Epreuve orale d'admission portant sur :

- La motivation pour le diplôme visé
- La connaissance de la formation, son contenu, son déroulé, sa visée
- La connaissance du métier, rôle et mission de l'éducateur spécialisé
- L'intérêt et l'ouverture aux questions sociales
- La qualité de l'expression et de la communication
- La cohérence du parcours personnel et/professionnel en lien avec la formation

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est consultable sur le site de l'IRTS au moment de l'ouverture des inscriptions à la sélection conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles en amont des épreuves d'admissibilité.

✦ Calendrier prévisionnel

<u>Inscriptions :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Réunion d'information :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Epreuves d'admission :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Résultats d'admission :</u>	Cf communication sur le site internet de l'IRTS
<u>Rentrée :</u>	Septembre

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

2 modalités d'inscription selon le statut du candidat :

✘ [Les candidats Lycéens et étudiants](#)



Les candidats en continuité de parcours scolaire doivent s'inscrire sur la plateforme

✘ [Les candidats demandeurs d'emploi](#)

Les candidats inscrits comme demandeur d'emploi doivent s'inscrire en téléchargeant le dossier d'inscription à disposition sur le site internet de l'IRTS

Une communication dédiée à la sélection est mise en ligne sur le site de l'IRTS en janvier de chaque année.